

Liberté Égalité Fraternité

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

JORF n°0072 du 25 mars 2021

Version en vigueur depuis le 18 août 2021

Article

Modifié par Décret n°2021-1086 du 16 août 2021 - art. 1

Version en vigueur depuis le 18 août 2021

ANNEXES ANNEXE 1

Restauration traditionnelle dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 ou dont le siège social est domicilié hors d'une commune mentionnée à 1 l'annexe 3 et dont l'intégralité du chiffre d'affaires est réalisé dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 précité Hôtels et hébergements similaires dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 ou dont le siège social est domicilié hors d'une commune 2 mentionnée à l'annexe 3 et dont l'intégralité du chiffre d'affaires est réalisé dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 précité Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 ou dont le siège social est 3 domicilié hors d'une commune mentionnée à l'annexe 3 et dont l'intégralité du chiffre d'affaires est réalisé dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 précité 4 Gestion d'installations sportives couvertes et activité des centres de culture physique Autres activités récréatives et de loisirs en salles couvertes 5 6 Gestion des jardins botaniques et zoologiques Etablissements de thermalisme 7 8 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport ou du commerce de détail d'articles de sport en magasin 9 spécialisé lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski Discothèques et établissements similaires soumis à la rémunération prévue par la décision du 30 novembre 2001 10 de la commission créée par l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle 11 Gestion de monuments historiques